



NEWSLETTER

N° 3/2019

29 mai 2019

MONOPARENTALITÉ ET PAUVRETÉ AU LUXEMBOURG

Dans le prolongement de son *Panorama social 2019*, la CSL approfondit le cas particulier des personnes isolées avec enfant(s) à charge.

Selon les dernières données publiées par Eurostat et publiées dans le *Panorama social*, 54,2%¹ des familles isolées avec enfant(s) ont, en 2017, des difficultés à joindre les deux bouts, alors que le taux, pour l'ensemble des

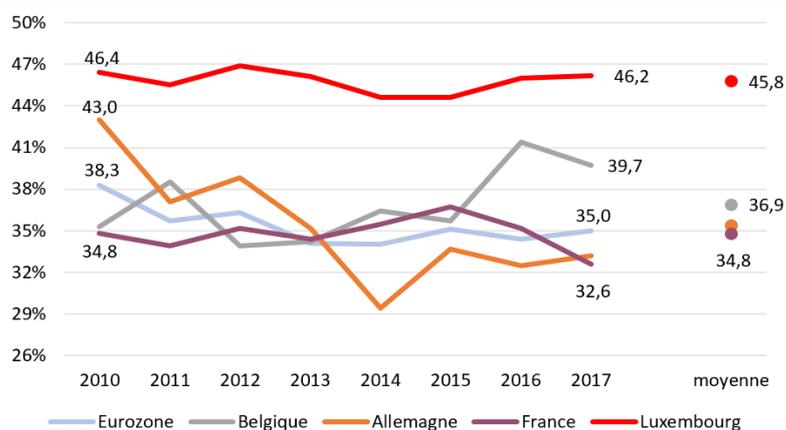
ménages, est de 30,2%. Une deuxième comparaison renforce le diagnostic : 47,2% des familles monoparentales sont dans l'incapacité de faire face à des dépenses imprévues, alors que la moyenne nationale est de 20,4%. Ces taux qui semblent effarants méritent que l'on y prête attention. De l'analyse, il ressort diverses caractéristiques exposées ci-dessous.

1. Près de la moitié des personnes isolées avec enfant(s) à charge sont exposées au risque de pauvreté

Comparé à ses voisins et à l'eurozone, le Grand-Duché ne fait pas bonne figure. À ce propos, en moyenne sur la période 2010-2017, il se situe 11 points de pourcentage au-dessus de la France

et 8,9 points au-dessus de la Belgique. Qui plus est, le taux de risque de pauvreté est reparti à la hausse au Luxembourg depuis 2016, alors même qu'il baisse en Allemagne et en France.

Taux de risque de pauvreté au seuil de 60% du revenu équivalent médian, personnes seules avec enfant(s) à charge



Données : Eurostat, enquête SILC ; graphique : CSL

D'emblée, une première conclusion s'impose : si les familles monoparentales ont des difficultés à joindre les deux bouts, c'est notamment parce

qu'elles sont grandement confrontées à un taux de risque de pauvreté élevé (beaucoup ont un revenu inférieur à 60% du revenu équivalent médian).

1. 14,2% avec quelques difficultés, 25,3% avec difficultés et 14,7% avec beaucoup de difficultés



2. Les transferts sociaux ne protègent pas suffisamment les familles monoparentales du risque de pauvreté

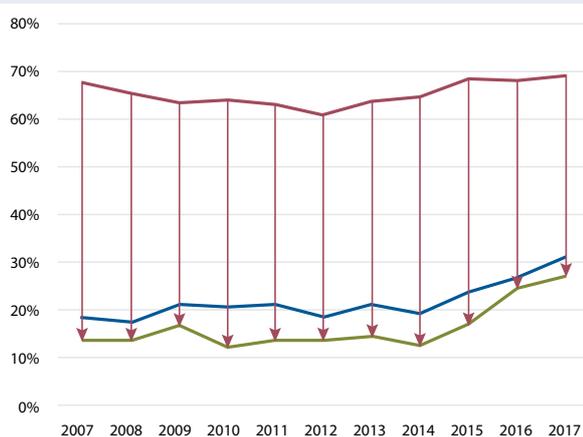
La prise en compte de l'impact des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté permet d'éclairer le discours sous un autre angle. Les personnes isolées avec enfant(s) à charge (essentiellement des femmes) sont comparées aux femmes seules. De prime abord, de grandes différences se manifestent entre les deux groupes. Alors que dans le groupe des femmes seules, ce sont essentiellement les pensions qui réduisent

le taux de risque de pauvreté, dans le groupe des personnes seules avec enfant(s) à charge, ce sont principalement les transferts sociaux² qui jouent ce rôle. Par ailleurs, les graphiques mettent aussi en exergue deux constats : la réduction de l'effet des pensions pour les femmes seules à partir de 2014 et l'insuffisance des transferts sociaux pour les monoparentaux sur l'ensemble de la période. Au final, en 2017 et après tout transfert,

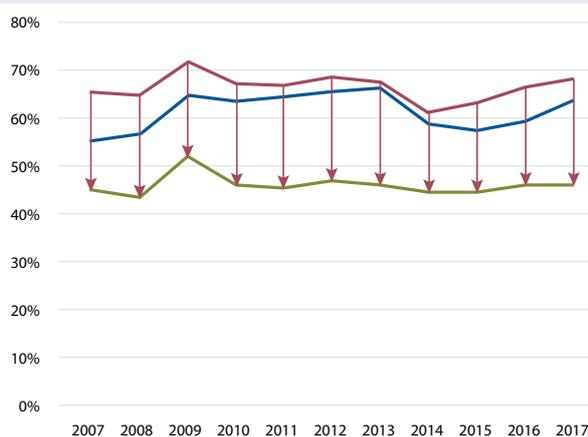
le taux de risque de pauvreté des femmes seules est divisé par 2,5, essentiellement sous l'effet des pensions, pour atteindre 27,4% (contre 18,7% pour l'ensemble de la population) tandis que pour les familles monoparentales, le taux de pauvreté n'est divisé que par 1,5, principalement sous l'effet des transferts sociaux, mais il reste, avec 46,2%, deux fois et demie supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Taux de risque de pauvreté au seuil de 60% du revenu équivalent médian

Femmes seules



Personnes seules avec enfant(s) dépendant(s)



— avant tout transfert — après pensions et avant transferts sociaux — après pensions et transferts sociaux

Données : Eurostat, enquête SILC ; graphique : CSL

2. Ils comprennent les allocations familiales, les aides au logement, l'aide sociale, l'allocation de vie chère, les indemnités de chômage et de maladie, etc.

3. Quand élever seul(e) ses enfants au Luxembourg rime avec taux de risque de pauvreté sous toutes ses formes...

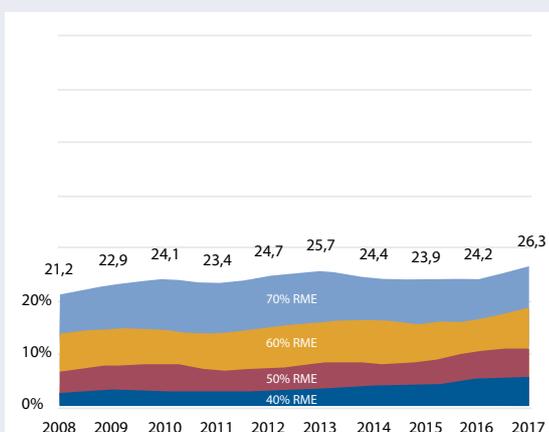
Les graphiques suivants parlent d'eux-mêmes : le taux de pauvreté des familles monoparentales est nettement plus élevé que celui dans l'ensemble de la population et cela quel que soit le seuil de pauvreté retenu.

Ces graphiques mettent aussi en évidence le poids des ménages les plus pauvres (recevant moins de 40% du revenu médian³) parmi les pauvres (moins de 60% du revenu médian). En 2017, l'extrême pauvreté touche 5,8% de l'ensemble de la

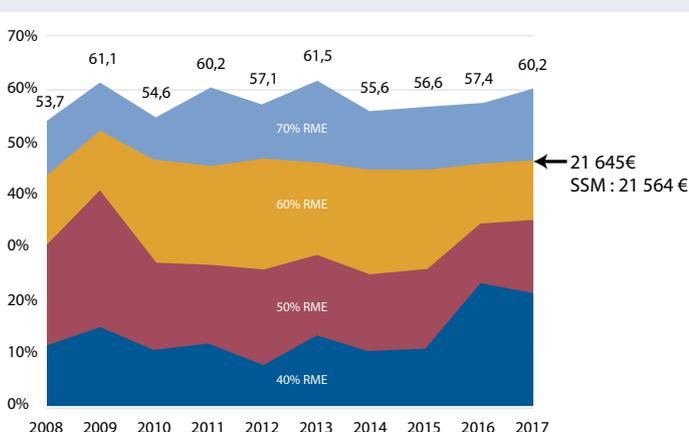
population, mais ce taux grimpe à 21,7% pour les ménages monoparentaux. Alors que, pour ces derniers, sa moyenne historique est d'environ 11% sur la période 2008-2015, le taux passe brusquement en 2016 à 23,3%.

Proportion de ménages en risque de pauvreté par seuil de revenu

Ensemble de la population



Personnes seules avec enfant(s) dépendant(s)



Données : Eurostat, enquête SILC ; graphique : CSL ; Note : RME = Revenu médian équivalent.

Au final, si la stratégie Europe 2020 promet l'inclusion sociale, en particulier par la réduction de la pauvreté, le Luxembourg est sur la mauvaise voie pour certains groupes de sa population, à l'instar du groupe des personnes seules avec enfant(s) à charge. Les transferts sociaux qu'elles reçoivent sont manifestement trop faibles pour les sortir de la pauvreté, qu'il s'agisse des prestations familiales, des indemnités de chômage, du niveau des pensions alimentaires... Ces manques de revenu ne peuvent qu'engendrer, tant pour les adultes concernés que pour leurs enfants, des privations matérielles liées aux biens durables, au logement, à

l'environnement de l'habitat, mais aussi des privations non-matérielles liées au manque d'estime de soi ou à un repli sur soi et qui peuvent conduire à une exclusion sociale.

Il convient encore de préciser que plus de 70% des parents isolés ont un travail, pour certains à temps partiel. Mais même en travaillant à temps plein, au salaire social minimum net, ils peuvent rester sous le seuil de pauvreté. Sans doute faudrait-il aussi revoir les conditions et la qualité des emplois occupés pour permettre à ces familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

3. En 2017, pour une personne seule, le revenu correspondant au seuil de 40% du revenu médian équivalent est de 14 340 euros annuels (à comparer au seuil annuel du revenu minimum garanti, RMG : 16 814,16 euros), celui au seuil de 50% est de 18 038 euros et au seuil de 60% il est de 21 645 euros. Si ce dernier montant est en-dessous du salaire social minimum brut (23 983 euros), il est au-dessus du salaire social minimum net (21 564 euros).